

CONDITIONS GENERALES

Séjours Enfants et Adolescents

Vous trouverez, dans cette circulaire, les choix des séjours pour les vacances.

Nous vous rappelons qu'aucune demande **hors délai** ne pourra être acceptée. Si le retard est dû à des raisons exceptionnelles, la demande sera examinée sous forme de **cas individuel**.

Par ailleurs, afin de faciliter le travail administratif et d'améliorer le service rendu, nous vous précisons que l'inscription de l'enfant ne sera prise en considération qu'à la réception du dossier complet (tout dossier incomplet vous sera rendu).

Afin de faciliter l'inscription de nos collègues des sites, un dossier est joint à la fin du catalogue. Vous pouvez également le retirer auprès de la Permanencière et sur le site internet du CE.

PIECES A FOURNIR

- Bulletin d'inscription + paiement de 45 € (par chèque ou prélèvement) pour la réservation
- Demande de prélèvements automatiques + RIB (si non déjà fournis)
- 1 photo + Fiche sanitaire
- Avis d'imposition N-1
- Justificatif de scolarité pour les jeunes de 20 à 24 ans et 11 mois (si non déjà fournis)

MESURES PARTICULIERES

Dégrèvement par semaine pour enfants à charge de 0 à 24 ans et 11 mois :

* 16 € pour 2 enfants

* 20 € pour 3 enfants

* 25 € pour 4 enfants

Montant des déductions par séjour et par famille selon les revenus imposables :

- de 0 €	à 17 000 €	77 €
- de 17 001 €	à 19 000 €	54 €
- de 19 001 €	à 24 000 €	31 €

Fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2014 (sur les revenus 2013).

DANS TOUS LES CAS, IL RESTERA A LA CHARGE DE LA FAMILLE UN MINIMUM DE 30 €

REGLEMENT

2 choix de règlement vous sont proposés avec, **en priorité** :

> Un prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal : précisez le nombre d'échéance à l'inscription (**10 échéances maximum**) d'un montant de **25 € minimum** par mensualité.

> Ou, un chèque de **45 €** à l'inscription et, **dès réception de la facture**, envoi de **10 chèques maximum** (datés du jour) d'un montant de **25 € minimum** par chèque.

Les enfants et adolescents « invités » ne peuvent bénéficier de l'échelonnement de paiement. La totalité du séjour devra être réglée dès l'inscription et uniquement avec un chèque au nom de l'agent CAF 92 (le chèque ne sera encaissé qu'après la facturation).

Après la parution du catalogue, les prix des séjours peuvent augmenter suite à la hausse du carburant. Cette augmentation sera prise en charge, pour moitié, par le Comité d'Entreprise et, pour l'autre, par les familles.

AFFECTATION

Tout enfant pourra bénéficier de la participation du Comité d'Entreprise à hauteur de **5 semaines maximum** pendant l'année civile. Tout cas particulier peut faire l'objet d'une étude en Bureau du Comité d'Entreprise.

Nous vous rappelons que les affectations ne sont faites qu'après la clôture des inscriptions. Il est évident que le Comité d'Entreprise ne peut tenir compte de votre choix que dans la limite des places disponibles et du respect des tranches d'âges indiquées.

Veillez indiquer un 2^{ème} choix sur votre fiche d'inscription.

SEJOURS POUR ENFANT HANDICAPE

Le Comité d'Entreprise se charge de payer **60 %** du montant du séjour **directement à l'organisme** qui reçoit l'enfant en Centre de Vacances, selon la durée, le prix et l'âge de l'enfant.

BONS VACANCES

Les tickets temps libres 2016 sont valables jusqu'au 31 décembre 2016 ; Ils doivent être adressés en même temps que le dossier d'inscription, datés et signés.

DESISTEMENT

Tout désistement pour un séjour dans un centre de jeunes doit être, dans les plus brefs délais, **signalé par écrit** au Comité d'Entreprise.

ATTENTION !

Dans tous les cas d'annulation pour les centres extérieurs, le débit facturé au C.E. sera acquitté par la famille. En effet, celui-ci varie en fonction du mode de transport (SNCF ou Compagnies Aériennes qui n'effectuent pas le remboursement pour les places de groupes annulées).

Les frais de dossier du CE sont fixés à 30 €, quel que soit le motif d'annulation ou de modification, totale ou partielle. Ils se rajoutent aux frais facturés par le prestataire.

Si l'annulation est justifiée par un cas de force majeure (certificat médical), il ne sera retenu que les **30 € de frais de dossier**.

ASSURANCE

Tous les jeunes qui participent aux séjours sont couverts par une assurance très complète qui garantit les risques corporels, matériels et la responsabilité civile. Elle comprend le rapatriement sanitaire d'urgence, aussi bien pour les séjours en France qu'à l'étranger.

En aucun cas les jours non effectués par le jeune ne seront remboursés à la famille. Le Comité d'Entreprise invite les parents à s'assurer individuellement.

Il nous semble utile d'attirer l'attention des parents sur la limite des garanties accordées, limites appliquées par toutes les compagnies.

La propre responsabilité des jeunes peut être donc mise en cause, notamment dans les cas de vandalisme, de destruction volontaire et bien entendu, de vol, qui sont en outre totalement exclus des garanties.

Les effets personnels et bagages sont couverts dans le cadre d'une limite forfaitaire et d'une franchise qui varie d'année en année.

Évitez donc formellement les vêtements de prix qui risquent d'être abîmés ou perdus, les appareils photos de valeur, les bijoux qui eux ne sont pas couverts.

Les équipes d'encadrement sont constituées très sérieusement et attentives aux jeunes qui leur sont confiés ; Mais, il est impossible d'attacher un animateur aux pas de chacun pour prévenir toute perte, tout oubli, toute négligence.

Les dates des séjours indiquées sur la circulaire sont susceptibles d'être modifiées du fait des compagnies de transport. Pour chaque enfant, vous recevrez une convocation mentionnant les lieux, jours et heures de rendez-vous.